
Extrait de l'adresse de la société populaire de Terrasson
(Dordogne) qui prie la Convention de rester à son poste, lors de
la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait de l'adresse de la société populaire de Terrasson (Dordogne) qui prie la Convention de rester à son poste, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 204;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40425_t1_0204_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40425_t1_0204_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de l'antiquité qui, les premiers, ont connu le doux nom de patrie et ont dévoué leur vie pour elle. Ensuite vous arrêterez sûrement que ces opérations terminées, les procès-verbaux en seront adressés à la Convention, avec une courte adresse pour lui exprimer notre gratitude de ses grands travaux, dus à cette énergique Montagne qui a sauvé la patrie, vous lui exprimerez votre vœu de la voir rester à son poste pour achever son ouvrage et nous donner paix et bonheur.

« Je requiers donc :

« 1^o Que primidi, 2^e décade de brumaire, tous les titres féodaux, emblèmes royaux, nobiliaires, déposés au secrétariat de la municipalité par le citoyen Desson, soient solennellement brûlés;

« 2^o Qu'au même moment, la mémoire de Marat et Le Peletier soit célébrée et que le citoyen Desson soit invité à prononcer leur éloge, qui sera suivi de chants patriotiques. Ce ne sont pas des pleurs qu'il faut répandre, sur la tombe des héros de la liberté, c'est des fleurs dont il faut couvrir leur urne funéraire : en-vions une fin si glorieuse;

« 3^o Qu'à la suite de la cérémonie, il sera procédé au baptême régénérateur de la commune, sous l'ombrage de l'arbre de la liberté;

« 4^o Que le procès-verbal de cette séance et celui de primidi suivant seront adressés à la Convention avec une adresse de félicitations et d'invitation de rester à son poste pendant les dangers de la patrie. »

Les conseil général et comité de surveillance ont adopté en son entier le réquisitoire du procureur de la commune, aux applaudissements réitérés de tous les braves sans-culottes, et ont arrêté qu'il aurait son entière et pleine exécution.

Fait à la maison commune, séance permanente les même jour et au que dessus.

F. COULLÉE, *président*; VERRAQUIN, *maire*; J. DUGAST, *secrétaire*; MONTARON, *secrétaire*.

Procès-verbal de la fête consacrée à la mémoire de Marat et Le Peletier, par les sans-culottes de la commune de Scœvola, ci-devant Saint-Aignan, le primidi, 2^e décade de brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

Tous les citoyens de la commune réunis devant le secrétariat de la municipalité, les membres du conseil général, décorés d'écharpes et rubans tricolores, et mêlés fraternellement avec leurs concitoyens.

Bientôt sont sortis, à travers un détachement de la garde nationale placé à la porte, quelques hommes vêtus en habits noirs, bien secs et bien rapés; leur teint blême, leurs yeux larmoyants, leur vieux costume, ont fait reconnaître des ci-devant baillis, procureurs fiscaux, greffiers, sergents, enfin tous les vampires de l'ancienne justice dite seigneuriale; ils étaient courbés sous d'énormes sacs de titres féodaux, procédures, exploits, etc. Paraissaient ensuite deux hommes vêtus en vieille livrée, portant d'un air piteux les portraits de deux antiques barons, jadis nos tyranneaux, tout couverts de blasons, armoiries, cordons, croix et autres hochets de leur sot orgueil. Ce cortège grotesque s'est mis en marche conduit comme un criminel au milieu de la garde nationale, et avec les huées des spectateurs.

Arrivés au lieu indiqué, tous les fardeaux ont été déposés; ceux qui les portaient ont bientôt quitté leurs vilaines dépouilles, et, les livrant aux flammes, ils ont endossé l'habit national; ils semblaient tout joyeux de leur métamorphose, et, en signe d'expiation, ils ont eux-mêmes mis le feu au bûcher.

Pendant que les flammes consumaient ces restes impurs du despotisme, l'éloge de Marat et Le Peletier a été prononcé; tous les cœurs ont été électrisés, et les braves sans-culottes, au milieu des cris répétés de *Vive la République! vive la Montagne!* se sont rendus au pied de l'arbre de la liberté, dont on s'était écarté, de peur que ces vapeurs empoisonnées ne nuisissent à sa verdure. Là, d'un accord unanime, ils ont changé le nom de Saint-Aignan en celui de Scœvola, se sentant dignes de porter un si beau nom, puisqu'en outre des citoyens de la première réquisition, un tiers de leurs frères sont aux frontières, où ils font mordre la poussière aux esclaves, et que les pères de famille ont volé pour combattre le fanatisme à Brulon et Sablé, et sont encore prêts à verser tout leur sang pour la liberté.

Ensuite les citoyens se sont séparés, contents d'une si belle journée, que le soleil n'a cessé d'éclairer, sans doute, le grand Être l'a favorisée, car s'il lui plaisait de déranger l'ordre admirable de la nature, cette chaîne immense de causes et d'effets, ce serait pour de braves sans-culottes qui, en célébrant les droits de l'homme et de la nature, lui rendent le seul culte digne de lui.

F. COULLÉE, *président*; VERRAQUIN, *maire*; J. DUGAST, *secrétaire*; MONTARON, *secrétaire*.

IV.

Extrait de l'adresse de la Société populaire de Terrasson, d'après le Bulletin de la Convention (1).

La Société populaire de la commune de Terrasson prie la Convention de rester à son poste. Elle sollicite des subsistances pour le département de la Dordogne, menacé de la disette, et la prompt organisation de l'Instruction publique.

V.

Extrait de la pétition de la Société républicaine de Fécamp, d'après le Bulletin de la Convention (2).

La Société républicaine de Fécamp sollicite la diminution du prix des grains. Elle invite la Convention à rester à son poste et à déjouer les projets des malveillants.

(1) *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (jeudi 14 novembre 1793).

(2) *Ibid.*